

République Française

A A CONT T A CONTONIO

	AMPLIATIONS	
PRESIDENCE	Commissaire Délégué	1
SECRETARIAT GENERAL	SGA DD	1
	DJA bureau du courrier	1
DIRECTION DE	DIMENC	3
L'INDUSTRIE, DES	JONC	1
MINES ET DE	Commissaire enquêteur	1
L'ENERGIE DE	Mairie	1
NOUVELLE-CALEDONIE	Services consultés	7
	Intéressé	1
SERVICE INDUSTRIE	Archives NC	1

N° 11715-2009/ARR/DIMEN

Date du: 17 DEC. 2009

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT, situé Zone Industrielle de Ducos - commune de NOUMEA

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;
- Vu la délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la Province Sud :
- Vu la demande déposée le 04 mars 2009, complétée le 26 juin 2009, par la société AUTOPLAT;
- Vu l'arrêté n°11558-2009/ARR/DIMEN du 24 novembre 2009 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles par la société AUTOPLAT, situé Zone Industrielle de Ducos commune de NOUMEA.

ARRETE:

Article 1^{er}

Est ouverte dans la commune de NOUMEA une enquête publique relative à l'exploitation, par la société AUTOPLAT, d'un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles, sis Zone Industrielle de Ducos.

Article 2

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du jeudi 21 janvier 2010 et clôturée le jeudi 04 février 2010 à 15 heures.

Article 3

Monsieur Jena-Alain BARATEAU, officier supérieur de gendarmerie retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de NOUMEA de 9 heures à 11 heures, aux dates suivantes :

- Jeudi 21 janvier
- Jeudi 28 janvier

Il y assurera également une permanence le jeudi 04 février de 12 heures à 15 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25).

Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au service de l'industrie direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27.02.96) 1 ter rue Unger, Vallée du tir Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de NOUMEA (téléphone : 27.31.15) Centre Ville, 16 rue du Général Mangin de 07 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de NOUMEA, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMEA CEDEX.

Article 5

Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6

Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

Article 7

L'arrêté n°11558-2009/ARR/DIMEN du 24 novembre 2009 visé ci-dessus est annulé.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président et par délégation, le chef du service industrie,

PILOTAZ

NB : L'intéressé est informé que dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, il peut former un recours devant le Tribunal administratif